

**PORTANT INTERDICTION D'ACCES A UNE PROPRIETE COMMUNALE ET A DES ABORDS
(Porte Neuve)**

LE MAIRE DE MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
VU l'arrêté municipale n°AR/31.613/20221102/1729 du 2 novembre 2022 portant interdiction d'accès à une propriété communale et à ses abords,

Considérant que le Monument classé dit "Porte Neuve" est situé sur la parcelle cadastrée section M n°630 appartenant à la Commune,

Considérant que des chutes de matériaux ont été constatées suite à l'épisode orageux du 1er novembre,

Considérant qu'un périmètre de sécurité a été mis en place autour de ce monument,

Considérant qu'il est nécessaire d'étendre ce périmètre à l'Est pour permettre la progression des travaux de consolidation,

ARRÊTE

Article 1 :

EST STRICTEMENT INTERDIT aux personnes et aux véhicules, le passage sous le monument dit "Porte Neuve" cadastrée section M n°630.

De plus un périmètre de sécurité de 1m 50 a été défini tout autour du monument et sera matérialisé par des barrières comme indiqué sur plan joint au présent arrêté.

Les barrières seront installées par les services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat et seront maintenues en place par la Police Municipale.

Article 2 :

Exceptionnellement l'accès pourra être autorisé aux entreprises et personnels devant intervenir sur ledit monument. Ils devront être habilités par la Ville.

L'interdiction ne s'applique pas aux agents des forces de sécurité et de secours.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès sa transmission au contrôle de légalité et sa publication. Elles resteront en vigueur jusqu'à la prise d'un nouvel arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché sur les barrières installées autour du monument.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Monteux, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat, Madame le Chef de la Police Municipale de Monteux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont un exemplaire leur sera transmis.

Monteux, le 9 mars 2023

Christian GROS



Maire de MONTEUX

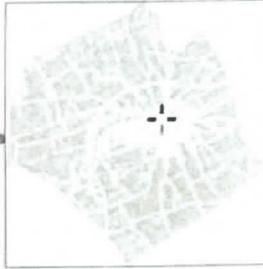
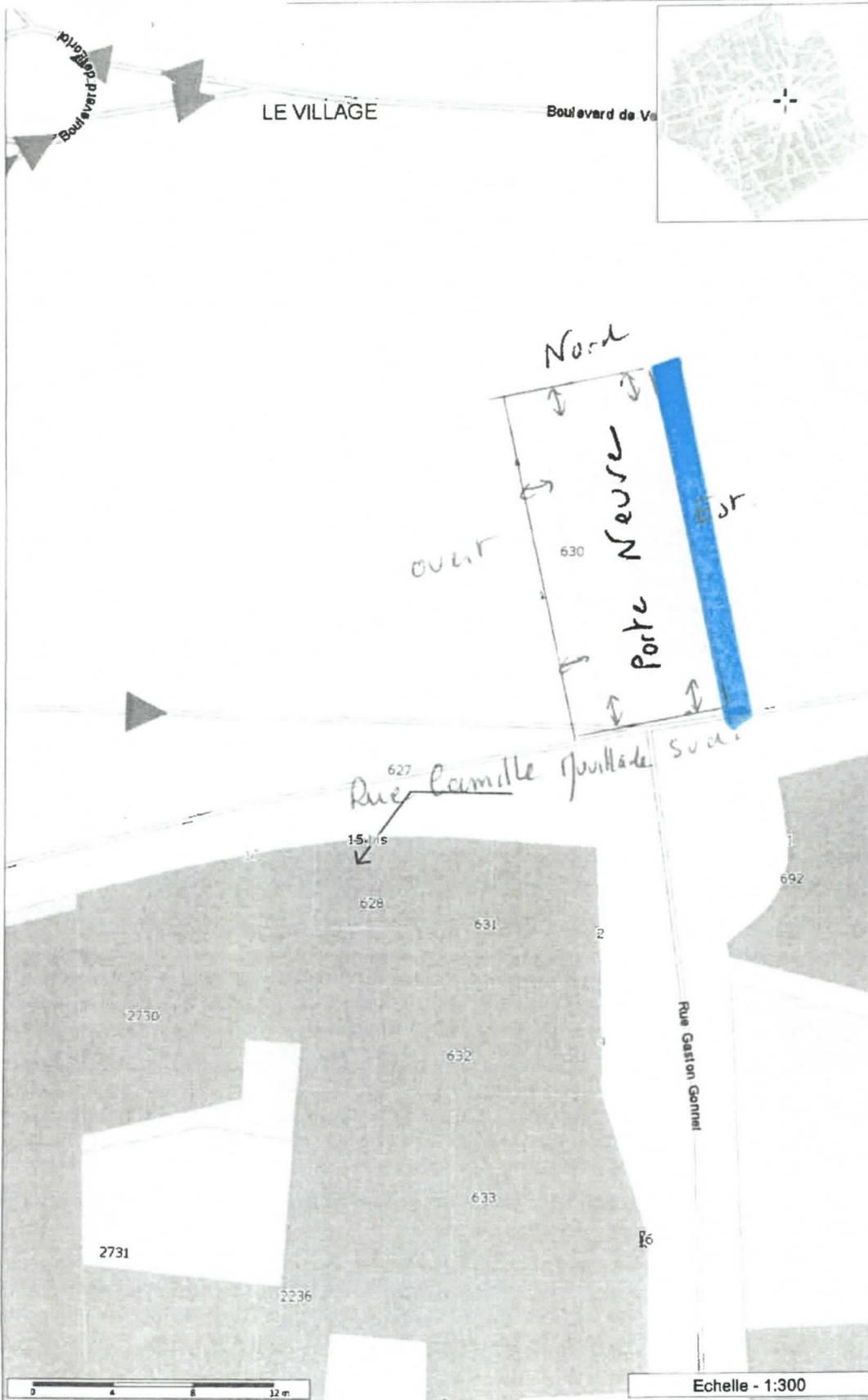
ACTE EXECUTOIRE

Transmis le : 10 mars 2023

Publié le : 10 mars 2023

CA des Sorgues du Comtat

EXTENSION PÉRIMÈTRE DE PROTECTION



Légende

- PAV
- ▬ Bédarides
- ▬ Sorgues
- ▬ Montoux
- ▬ Althen
- ▬ Pernes
- ⊕ Inconnu
- ⊕ Bouche incendie
- ⊕ Bouche incendie
- ⊕ PEINA
- ⊕ PI
- ⊕ Poteau incendie
- ⊕ poteau incendie
- Numéro de voies
- Numéro de parcelle
- AZ Txt lieu dit
- ⚡ Ligne_Haute_Tension
- ⚡ eau_rivieres
- ⚡ eau_fleuves
- ▬ Sens_de_circulation
- Voies
- ⚡ footway
- ⚡ living_street
- ⚡ motorway
- ⚡ pedestrian
- ⚡ primary
- ⚡ primary_link
- ⚡ residential
- ⚡ secondary
- ⚡ service
- ⚡ steps
- ⚡ tertiary
- ⚡ tertiary_link
- ⚡ track
- ⚡ trunk
- ⚡ trunk_link
- unclassified
- ↪ Flèche renvoi
- ⚡ Lineaire formant détail topo
- ⚡ Chemin de Fer
- ⚡ roller coaster
- Détail linéaire du réseau routier
- ▭ communes_hors_ccsc
- ▭ commune
- ▭ square
- ▭ inconnu
- ▭ privée
- ▭ publique
- ▭ Piece d'eau



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

1,5 m